

PAEC Saison Natura 2000 Notice explicative 2022



Qu'est-ce-qu'une MAEC?

Les MAEC sont des outils d'aides du second pilier de la PAC cadrées par le Programme de Développement Rural (PDR) régional 2014-2020 de Nouvelle Aquitaine.

Elles sont contractualisées pour <u>1 ou 5 ans</u> et permettent à l'exploitant de bénéficier d'aides directes. Certaines mesures peuvent être cumulées. Dans le PAEC Saison, les MAEC sont localisées : elles engagent des parcelles agricoles ou des berges bordant une parcelle. Pour chaque mesure choisie, l'exploitant s'engage à respecter un cahier des charges précis donnant lieu à une rémunération annuelle qui traduit les changements de pratiques mises en œuvre par l'agriculteur.

Quels sont les engagements souscriptibles en 2022 ?

Le PAEC validé en 2022 identifie 5 MAEC localisées adaptées au regard des enjeux environnementaux de Natura 2000 et des activités agricoles :

Code	Intitulé complet de l'engagement	MAEC mobilisées	Montant indicatif	Durée de l'engagement
AQ_SAIS_CO01	Conversion de grandes cultures en prairies	COUVER 06	304 €/ha	5 ans
AQ_SAIS_RI01	Entretien de la ripisylve	LINEA_03	1,50 €/ml	1 an
AQ_SAIS_HE01	Prairies : retard de fauche et absence de fertilisation	HERBE_03 + HERBE_06	198,33 €/ha	1 an
AQ_SAIS_HE02	Prairies remarquables	HERBE_07	66,01 €/ha	1 an
AQ_SAIS_MI01	Entretien des prairies inondées	MILIEU_02	37,72 €/ha	1 an

Les cahiers des charges de chacun de ces engagements sont résumés dans **l'annexe 1**. L'ensemble de ces engagements seront souscriptibles dès la télédéclaration PAC 2021. Seules les parcelles situées dans le périmètre du PAEC sont éligibles (voir annexe 2).

Comment souscrire à ces MAEC ?

Il suffit de contacter les animateurs du PAEC. Ils vous donneront tous les détails des contrats MAEC. Ils vérifieront avec vous l'éligibilité des parcelles et vous accompagneront dans la procédure.

Contacts animateurs PAEC:

SIGOM – Grégory MINVIELLE – 06.75.73.66.65 ou g.minvielle@sigom.fr

sigom
gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations

CA 64 - Florian DELAUNAY - 06.70.88.44.90 ou f.delaunay@pa.chambagri.fr



EHLG – **Emilie CHOMARD** – 05.59.37.18.82 ou <u>emilie@ehlgbai.org</u> (secteur pays basque)



Conception: SIGOM

Annexe 1 : Cahier des charges des mesures :

Nom de la	Conversion de grandes cultures
mesure:	en prairies
Codification de la	AQ_SAIS_CO01
mesure:	
Type de couvert :	Prairie
Dispositif:	MAEC localisées surfaciques : hectare
Montant total	304 € /ha
(à titre indicatif)	
MAEC concernée	COUVER_06
Résumé de la	Implanter et maintenir un couvert
mesure	herbacé pérenne sur des terres
	actuellement considérées comme arables
Résumé du cahier	-Les parcelles en PT depuis plus de
des charges	deux ans et les jachères ne sont pas
	éligibles
	-Couvert à mettre en place le 15 Mai
	dernier délai (ou le 20 septembre si
	culture d'hiver en place)
	-Maintenir ce couvert pendant 5 ans
	-Le couvert peut être un mélange de
	graminées et de légumineuses
	-Diagnostic préalable et cahier
	d'enregistrement obligatoire

Nom de la	Entretien de la ripisylve
mesure:	
Codification de la	AQ_SAIS_RI01
mesure :	
Type de couvert :	Ripisylve (végétation du bord des berges)
Dispositif:	MAEC localisées linéaires ou ponctuelles : mètre linéaire
Montant total	1,50 € /mètre linéaire
(à titre indicatif)	
MAEC concernée	LINEA_03
Résumé de la	Entretenir la ripisylve de telle sorte que cela soit compatible
mesure	avec les enjeux biodiversité du site
Résumé du cahier	-Entretien à effectuer des 2 côtés de la ripisylve (côté
des charges	parcelle et côté cours d'eau
	-Réalisation de la taille des arbres entre le 1 ^{er} septembre et le
	31 mars
	-Réalisation de l'enlèvement des embâcles et de l'entretien
	du lit du cours d'eau entre le 1 ^{er} février et le 1 ^{er} octobre
	-Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : Type
	lamier ; Epareuses et broyeurs à féaux non autorisés.
	-Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en
	localisé
	Diagnostic préalable et enregistrement des interventions
	obligatoire

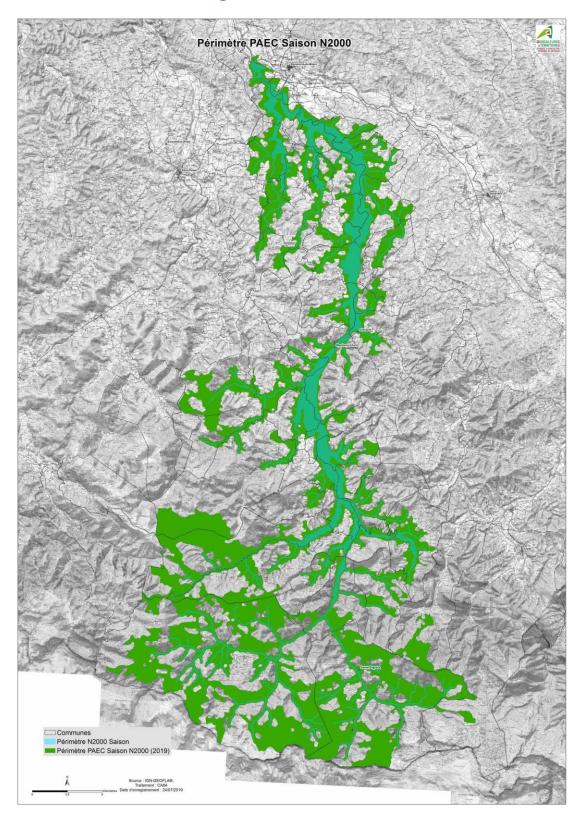
Nom de la mesure :	Prairies : retard de fauche et absence de ferti	lisation
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_HE01	
Type de couvert :	Prairie	
Dispositif:	MAEC localisées surfaciques : hectare	
Montant total	198,33 € /ha	
(à titre indicatif)		
MAEC concernée	HERBE_03>30UN	HERBE_06
Résumé de la	Ne plus apporter de fertilisation aux prairies	Retarder la fauche d'une prairie
mesure		
Résumé du cahier	-PP, PT et surfaces pastorales en herbe sont	-Fauchage autorisé à partir du 04 juin
des charges	éligibles (prorata déduit)	-80% des surfaces engagées doivent respecter le retard de
	-Absence totale d'apport de fertilisants azotés	fauche
	minéraux et organiques (y compris compost et hors	-UGB max = 1,7 / ha
	apports éventuels par pâturage)	-Interdiction du pâturage par déprimage (interdit entre le 15
	-Interdiction de retournement des surfaces engagées	mars et le 04 juin)
	-Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires	-Interdiction du retournement des surfaces engagées
	sauf en localisé	-Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf en
	-Diagnostic préalable et enregistrement des	localisé
	interventions obligatoire	-Diagnostic préalable et enregistrement des interventions
		obligatoire

Nom de la mesure :	Prairies remarquables	
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_HE02	
Type de couvert :	Prairie	
Dispositif:	MAEC localisées surfaciques : hectare	
Montant total	66,01 € /ha	
(à titre indicatif)		
MAEC concernée	HERBE_07	
Résumé de la	Permettre le maintien de prairies	
mesure	remarquables de par leur flore	
Résumé du cahier	-Seules les prairies permanentes sont	
des charges	éligibles	
	-Présence d'au moins 4 plantes	
	indicatrices (diagnostic de l'animateur)	
	-Interdiction du retournement des	
	surfaces engagées	
	-Interdiction d'utiliser des produits	
	phytosanitaires sauf en localisé	
	-Diagnostic préalable et enregistrement	
	des interventions obligatoire	

Nom de la mesure :	Entretien des prairies inondees
Codification de la mesure :	AQ_SAIS_MI01
Type de couvert :	Prairie
Dispositif:	MAEC localisées surfaciques : hectare
Montant total	37,72 € /ha
(à titre indicatif)	
MAEC concernée	MILIEU_02
Résumé de la	Remise en état des surfaces prairiales
mesure	après inondation dans les zones
	d'expansion des crues
Résumé du cahier	-Prairies régulièrement inondées (définies
des charges	par le SIGOM)
	-Date de remise en état au plus tard au 30
	juin
	-Interdiction du retournement des
	surfaces engagées
	-Diagnostic préalable et enregistrement
	des interventions obligatoire

Conception : SIGOM

Annexe 2 : Périmètre d'éligibilité



(Communes
	oncernées
	INHARP
	LCAY-
	LCABEHETY-
	UNHARETTE LOS-SIBAS-
	BENSE
A	RBERATS-
	ILLEGUE
	RBOUET- USSAUTE
	ROUE-ITHOROTS-
	LHAIBY
	RRAST-LARREBIEU
	THOS-ASPIS
	USSURUCQ UTEVIELLE-SAINT-
	IARTIN-BIDEREN
	ERROGAIN-
	ARUNS
0	AMOU-CIHIGUE HARRE
C	HARRITTE-DE-BAS
C	HERAUTE
	OMEZAIN-
	ERRAUTE SPES-UNDUREIN
	SPIUTE
	TCHARRY
	TCHEBAR
	ARINDEIN
_	ESTAS OTEIN-LIBARRENX
	UINARTHE-
P	ARENTIES
	AUX
	DAUX-MENDY ACARRY-ARHAN-
	HARRITTE-DE-
	AUT
	AGUINGE-
	ESTOUE ARRAU
	ICHANS-SUNHAR
L	ICHOS
	ICQ-ATHEREY
	OHITZUN- YHERCQ
	IAULEON-
	ICHARRE
	IENDITTE
	IONCAYOLLE- ARRORY-
	IENDIBIEU
	IONTORY
_	IUSCULDY
	ABAS
	RDIARP SSAS-SUHARE
	SSERAIN-
R	IVAREYTE
	IVEHAUTE
	AINTE-ENGRACE AINT-GLADIE-
	AINT-GLADIE- RRIVE-MUNEIN
	AUGUIS-SAINT-
	TIENNE
	ABAILLE-USQUAIN
	ARDETS- ORHOLUS
	ROIS-VILLES
V	IODOS-ABENSE-
D	E-BAS

Conception: SIGOM